Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 080-218002582-20260922-DELIB30_2026-DE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE D EPAUMESNIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026
DELIB 30 /2026

L'an deux mille vingt six , le quatorze septembre , à dix neuf heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de SIMON André, maire de la Commune.
Présents: SIMON André, BULCKE Christian, FLAHAUT Josiane, FOURDRINIER Ludovic, MAGNIER Pascal, NEPVEU Pascale, WROBLEWSKI Stéphane,
Absents excusés : DE BIASIO Lucy, MINEL Hélène, BOXOEN Jérôme, DUDEK Pauline (Pouvoir FLAHAUT Josiane)
Secrétaire de séance: FLAHAUT Josiane

OBJET : CREATION D UN BLASON

M le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Epaumesnil ne possède pas à ce jour de blason municipal officiel.

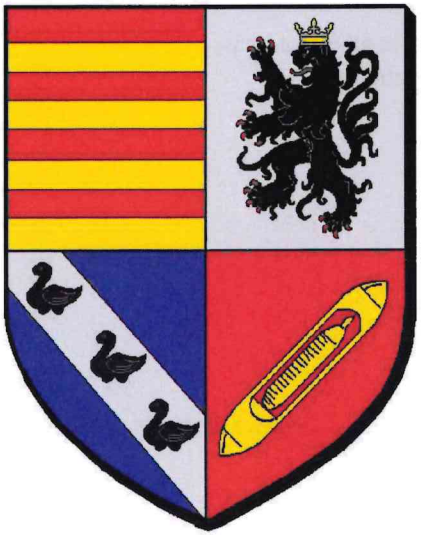
M le maire fait savoir au conseil municipal que la loi du 5 avril 1884 accorde aux communes la souveraineté en matière d'armoiries et stipule : "*La délibération du conseil municipal qui en accepte la composition est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale.*" La description de ce blason figure au texte de la délibération et constitue la description officielle de ces armoiries. Il s'ensuit que la description héraldique (ou blasonnement) de ce blason qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle de ces armoiries.

Une étude a été réalisée à la demande de la commune, bénévolement, par Jacques Dulphy, passionné d'héraldique et d'histoire locale, et déjà auteur de nombreux blasons municipaux, notamment dans le département de la Somme, avec le concours de Daniel Juric et la contribution d'André Simon, maire. M. le Maire présente la maquette du blason envisagé et communique la description héraldique suivante :

Ecartelé, au premier fascé de gueules et d'or de huit pièces (qui est Cambron), au deuxième d'argent au lion de sable couronné d'or, armé et lampassé de gueules (qui est Biencourt), au troisième d'azur à une bande d'argent chargée de trois merlettes de sable posées à plomb (qui est Picquet), et au quatrième de gueules à une navette de tisserand d'or posée en barre.

Explication du blason :

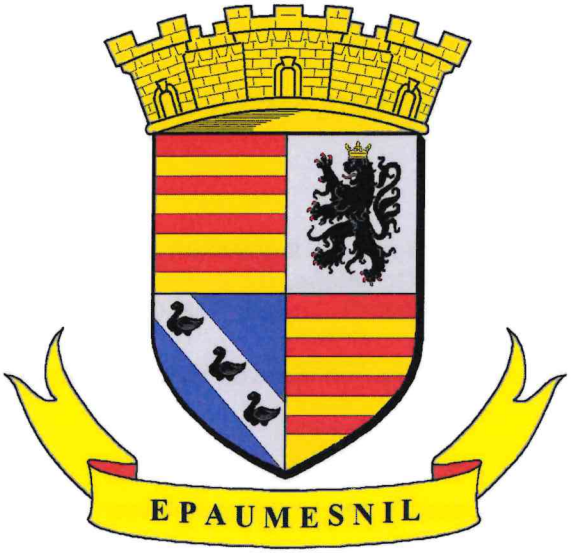
La commune associe sur ses armes celles des anciens seigneurs d'Epaumesnil, et notamment celles Valeran de Cambron, chevalier, seigneur du lieu en 1467. Il porte : *fascé de gueules et d'or de 8 pièces.* En 1496 Jacques de Biencourt, écuyer, est seigneur du lieu. Il porte : *d'argent au lion de sable couronné d'or, armé et lampassé de gueules.* Les De Biencourt possèdent la seigneurie jusqu'à la fin du XVII^{e} siècle. En 1710, Antoine Picquet (qui porte : *d'azur à une bande d'argent chargée de trois merlettes de sable*) acquiert le domaine par héritage. Les Picquet seront les derniers seigneurs d'Epaumesnil. La tradition ancienne du tissage à la main à domicile symbolisée par la navette, a perduré jusqu'à la fin du XIXe siècle. Les habitants d'Epaumesnil (Opauméni en picard) étaient jadis surnommés : « ché cahonniers », c'est-à-dire les fabricants d'étoupe, récupérée des abondants tissages de chanvre ou le lin.



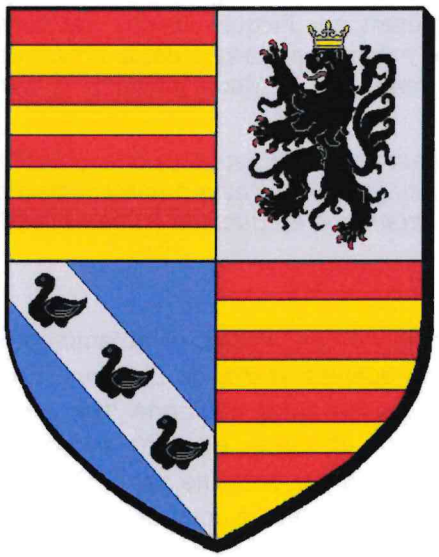
Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 080-218002582-20260922-DELIB30_2026-DE

Après avoir entendu lecture de cette documentation héraldique et historique et avoir examiné la maquette, le Conseil municipal approuve le blason qui constituera désormais le symbole de la commune et décide que toutes les reproductions qui en seront faites pour son usage officiel se conformeront au blasonnement ci-dessus.

Illustrations : 1. Armoiries complètes de la commune avec la couronne murale des communes



2. Blason de la commune seul



Fait et délibéré à EPAUMESNIL, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Date de la convocation:
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026
Nombre de Conseillers Municipaux:
En exercice: 11 Présents: 7 Votants: 8
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A. SIMON
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent sa notification auprès du Tribunal administratif 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens ou par voie dématérialisée sur la plateforme Télérecours Citoyens au www.telerecours.fr